

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

**LES IMPACTS DU PROCESSUS DE JUSTICE RÉPARATRICE SUR LES  
VICTIMES D'ACTES CRIMINELS**

**ESSAI PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA**

**MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION**

**PAR  
ROSELYNE THERRIEN**

**AOÛT 2025**

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire, de cette thèse ou de cet essai a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire, de sa thèse ou de son essai.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire, cette thèse ou cet essai. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire, de cette thèse et de son essai requiert son autorisation.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**  
**MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION (M. Sc.)**

**Direction de recherche :**

Natacha Brunelle

---

Prénom et nom

Directeur de recherche

**Jury d'évaluation**

Natacha Brunelle

---

Prénom et nom

Directeur de recherche

Georgia Vrakas

---

Prénom et nom

Évaluateur

## Résumé

Le processus de justice réparatrice a beaucoup évolué dans les dernières décennies et l'importance d'en connaître les impacts est d'autant plus présente aujourd'hui. Plusieurs études portent sur les impacts de ce processus sur les personnes délinquantes, mais peu d'entre elles se centrent sur les impacts chez les victimes. Cette recension des écrits vise donc à identifier les impacts positifs et négatifs du processus de justice réparatrice chez les victimes d'actes criminels. Un total de 14 documents pertinents a été recensé. Ceux-ci ont permis de mettre en évidence les impacts positifs du processus en lien avec l'accès à l'information, l'*empowerment* des victimes, la guérison et réparation, l'empathie et l'entraide et la satisfaction des victimes. Certains impacts négatifs sont également documentés tels que lorsqu'il y a une absence d'expression émotionnelle de la part de la personne délinquante dans le processus de médiation et la peur d'une seconde victimisation. Les recherches publiées sur les impacts de la justice réparatrice chez les victimes sont encore très peu nombreuses et limitées : elles ne distinguent généralement pas le type de justice réparatrice utilisé ni le moment où elle a lieu (avant, pendant, après une sentence ou en alternative au parcours judiciaire et correctionnel classique). Il est essentiel de conduire de nouvelles études sur le sujet en tenant compte de ces différentes réalités qui peuvent affecter différemment les victimes.

## **Table des matières**

Résumé.....	iii
Table des figures.....	vi
Remerciements .....	vii
Introduction .....	1
Contexte .....	1
La justice réparatrice .....	1
Historique et évolution.....	3
Statistiques.....	6
Objectif de l'essai .....	7
Méthode .....	8
Recherche documentaire .....	8
Critères d'inclusion .....	8
Critères d'exclusion .....	9
Opérationnalisation de la rétention des écrits.....	9
Diagramme de flux.....	10
Résultats .....	11
Impacts positifs.....	11
Accès à l'information.....	11
Empowerment, implication et reconnaissance des victimes .....	12
Guérison et réparation.....	15
Empathie et entraide.....	17
Satisfaction des victimes .....	17

Impacts négatifs .....	19
Discussion .....	21
Résultats principaux .....	21
Limites de la recension et de l'essai .....	22
Recommandations sur le plan de la recherche et sur le plan clinique .....	24
Liens avec la psychoéducation .....	26
Conclusion.....	29
Références .....	30

**Table des figures****Figure**

Figure 1	Diagramme de flux .....	10
----------	-------------------------	----

## **Remerciements**

Cet essai constitue la dernière grande étape de mon parcours universitaire. J’atteindrai par la suite l’un des objectifs sur lequel je travaille depuis plusieurs années, soit de devenir psychoéducatrice. Ces dernières années universitaires m’auront permis de me développer tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel et cela me procure un grand sentiment de fierté.

Par ailleurs, je tiens à remercier ma directrice d’essai, Mme Natacha Brunelle, professeure au Département de psychoéducation et de travail social de l’Université du Québec à Trois-Rivières. Sa patience, ses conseils et son soutien m’ont permis de persévérer et d’arriver au bout de ce parcours. Nos échanges ont été très enrichissants pour moi et m’ont permis de développer un intérêt nouveau pour le processus de justice réparatrice. Un énorme merci à ma famille et mes amis pour leur soutien et leurs encouragements. C’est une chance de pouvoir être aussi bien entourée tout au long de mon cheminement universitaire.

Enfin, je ne pouvais faire de remerciements sans mentionner l’énorme appui et soutien moral de ma précieuse amie Éloïse, sans qui je n’aurais pas pu passer à travers toutes ces années d’université et la rédaction de cet essai. Après toutes ces périodes d’étude et de rédaction, je ne peux que te remercier pour ta précieuse écoute, tes conseils et la confiance que tu as su me donner pour passer à travers ces périodes stressantes.

## **Introduction**

La justice réparatrice représente une approche novatrice et évolutive dans le domaine de la justice pénale, cherchant à redéfinir les objectifs et les méthodes de réponse aux actes criminels. Le modèle traditionnel de justice pénale vise davantage la punition et l'exclusion, alors que la justice réparatrice est centrée sur la réparation, la responsabilisation et la restauration des relations (Gouvernement du Canada, 2021; Wemmers et Cyr, 2002).

L'émergence de la justice réparatrice marque un tournant dans la manière dont la société aborde la réponse à la délinquance. Ce paradigme met l'accent sur la collaboration, le dialogue et la réparation plutôt que sur la rétribution punitive. Il reconnaît la nécessité de répondre aux besoins des victimes en leur offrant une voix dans le processus de justice, tout en offrant aux personnes délinquantes la possibilité de prendre conscience de leurs actes et d'assumer leur responsabilité de manière constructive (Gouvernement du Canada, 2021; Van Camp et Wemmers, 2011).

Cet essai s'intéresse particulièrement aux impacts du processus de justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels et vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la justice réparatrice sur celles-ci. En analysant les écrits recensés sur le sujet, cet essai cherche à fournir un éclairage approfondi sur les bénéfices et les limites de la justice réparatrice pour les victimes en examinant comment cette approche influence le bien-être psychologique, leur satisfaction et la réparation du tort qui leur a été causé, tout en explorant les défis et les opportunités associés à leur participation active dans ce processus.

## **Contexte**

### ***La justice réparatrice***

La justice réparatrice (ou alternative ou restauratrice ou restaurative) est définie comme étant une approche visant à réparer les torts causés en donnant aux victimes et aux responsables des torts infligés l'occasion de communiquer leurs besoins respectifs (Gouvernement du Canada,

2021). La justice réparatrice repose sur l'idée qu'un crime peut causer des torts aux individus, mais aussi aux liens qui les unissent. Ses principes se basent sur des valeurs telles que le respect, la bienveillance et l'inclusion (Gouvernement du Canada, 2021). Bien qu'il n'y ait pas de consensus sur la définition exacte de la justice réparatrice, la justice réparatrice serait un processus. Il s'agit d'un processus par lequel toutes les parties impliquées dans une infraction sont consultées afin de décider collectivement de la manière de gérer les conséquences de cette infraction et ses implications pour l'avenir (Van Camp et Wemmers, 2011). La justice réparatrice est une approche qui favorise une mobilisation et une responsabilisation significatives, offrant ainsi une possibilité de guérison, de réparation et de réinsertion. Elle donne aux victimes, aux personnes délinquantes et aux collectivités qui sont touchées par un crime la possibilité de se parler (directement ou indirectement) des causes, des circonstances et des répercussions de ce crime, ainsi que d'aborder leurs besoins à cet égard. Cette démarche est volontaire et dépend avant tout de la volonté de la victime à participer au processus (c'est d'ailleurs souvent à sa demande). Le processus de justice réparatrice est caractérisé par sa flexibilité, pouvant prendre différentes formes selon la communauté, le programme, la situation, les participants ou les circonstances. Il repose sur l'utilisation de divers processus tels que des dialogues, des conférences et des cercles, animés par des intervenants formés et compétents.

Cette approche peut être une alternative à la judiciarisation ou encore un complément à celle-ci. De plus, la justice réparatrice utilise des processus qui s'adaptent à toutes les étapes du système de justice pénale et peuvent être appliqués aussi bien avec des adultes que des jeunes. En outre, elle est mise en œuvre dans chaque province et territoire du Canada, étant appuyée par des lois, des programmes et des politiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (Gouvernement du Canada, 2021). Le processus de justice réparatrice peut contribuer à la compréhension de la collectivité des torts et des répercussions d'un crime de manière plus générale (Gouvernement du Canada, 2023). Globalement, la justice réparatrice contribue à un système de justice accessible, compatissant et équitable, qui vise à promouvoir la sécurité et le bien-être de tous (Gouvernement du Canada, 2021).

## ***Historique et évolution***

La justice réparatrice, émergeant comme un paradigme novateur dans la gestion de la criminalité, connaît une adoption croissante à travers différents pays. Au Canada, les premières initiatives de justice réparatrice, sous la forme de médiations criminelles, remontent à 1974 à Kitchener, en Ontario, marquant le début d'une transition vers des pratiques judiciaires plus centrées sur la réconciliation et la responsabilisation des parties impliquées. L'origine du concept de justice réparatrice remonte à 1975 lorsque Eglash propose le terme « restorative justice » pour distinguer les approches punitives de la justice d'une approche axée sur la restitution. Ce concept trouve ses racines dans la notion de « creative restitution » développée par Eglash en 1958, suggérant ainsi une refonte du modèle réhabilitatif vers une approche plus centrée sur la réparation et la restauration des parties affectées par le crime (Jaccoud, 2008). En parallèle, des organismes communautaires ont émergé pour offrir une alternative au système judiciaire traditionnel, notamment à Montréal, où un tel organisme a été fondé il y a près de 45 ans, permettant aux jeunes contrevenants de réparer leurs torts tout en évitant les procédures judiciaires souvent stigmatisantes (Charbonneau et Béliveau, 1999).

Cette évolution vers la justice réparatrice s'inscrit dans un contexte plus large de transformation des approches en matière de délinquance juvénile. Depuis l'adoption de la première loi en 1857 sur le traitement des jeunes délinquants, les politiques et les pratiques ont évolué pour privilégier l'éducation et la réhabilitation plutôt que la simple punition. La loi de 1908 sur les jeunes délinquants a marqué un tournant en reconnaissant la nécessité de traiter ces jeunes comme des individus nécessitant des soins et de la surveillance, plutôt que comme des criminels à part entière. Cette modification de paradigme a conduit à une révision des institutions et des pratiques, favorisant des approches telles que le placement en institution spécialisée ou la liberté surveillée chez un tiers. Parallèlement, la société québécoise, dans un mouvement de modernisation et de laïcisation, a entrepris une révision profonde de ses institutions, y compris le système judiciaire, dans le but de les humaniser et de les adapter aux réalités contemporaines (Charbonneau et Béliveau, 1999).

Aux États-Unis, un vif intérêt s'est développé pour les Mécanismes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC), principalement dans les années 1970. Durant cette période, diverses expérimentations ont été entreprises afin de concevoir des structures permettant de résoudre certains comportements sans recourir au système judiciaire classique. Ces initiatives ont toutes en commun la volonté de proposer des alternatives aux sanctions traditionnelles, privilégiant des approches telles que le travail communautaire, la conciliation directe avec la victime et le remboursement. En 1976, la Commission de Réforme du Droit (Québec, Canada) a adopté le modèle de la réparation directe, reconnaissant ainsi le principe selon lequel les personnes délinquantes peuvent compenser la société en effectuant des actions bénéfiques pour autrui (Charbonneau et Béliveau, 1999).

Les modèles nommés plus tôt, inspirés par la philosophie de la justice réparatrice, ont été accueillis favorablement par les groupes communautaires, lesquels ont souligné leur capacité à concilier les intérêts de la société et des victimes tout en offrant un traitement juste et équitable aux personnes délinquantes. À Montréal, le Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), un organisme communautaire, a joué un rôle central en parrainant un projet de déjudiciarisation destiné aux jeunes contrevenants. Ce projet, nommé « Projet Intervention Jeunesse », s'est déroulé entre mars 1977 et octobre 1979 à Outremont. Les intervenants du BCJ, en collaboration avec une équipe de policiers-jeunesse, ont élaboré un protocole visant à éloigner les jeunes du processus judiciaire en leur proposant diverses solutions alternatives, telles que la médiation ou la conciliation avec la victime, la rédaction de lettres d'excuse, des travaux bénévoles ou des activités de sensibilisation (Charbonneau et Béliveau, 1999). Cette première expérience de déjudiciarisation a marqué un tournant important et a servi de modèle pour d'autres initiatives similaires. Par la suite, de nombreux autres organismes similaires ont vu le jour à travers le Québec, leur nombre augmentant progressivement (Charbonneau et Béliveau, 1999). Le développement de la médiation entre jeunes contrevenants et leurs victimes au Québec a d'abord connu des avancées mitigées, caractérisées par des défis et des progrès graduels. Dès 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants et le programme de mesures de rechange avaient pourtant reconnu la médiation comme une alternative potentielle pour les jeunes en conflit avec la loi. Malgré cela, son intégration dans les Organismes de Justice Alternative (OJA) a été un processus lent, et

jusqu'en 1996-1997, elle ne représentait qu'une portion minime des mesures offertes par ces organismes. Les délégués à la jeunesse, chargés de la gestion de ces mesures, ont préféré, pendant longtemps, développer des programmes de médiation en interne plutôt que de déléguer cette tâche aux OJA (Charbonneau et Béliveau, 1999).

Cependant, vers la fin des années 1990, les OJA ont redoublé d'efforts pour démontrer leur expertise dans ce domaine et persuader les autorités de leur confier la médiation entre personnes délinquantes et victimes. Avec un faible nombre de mesures de médiation mises en œuvre par rapport à d'autres juridictions, le Québec avait, vers les années 1990-2000, un retard dans le développement de la médiation (Charbonneau et Béliveau, 1999). Il est cependant à noter que ce retard a été repris dans les années suivantes.

À présent, la justice réparatrice étant plus connue, celle-ci peut être appliquée de diverses façons. D'abord, sous forme de médiation entre la victime et la personne délinquante : cette forme de médiation facilite une communication directe ou indirecte entre la ou les victimes et la ou les personnes délinquantes, permettant ainsi une meilleure compréhension des répercussions du crime et favorisant la possibilité d'une réparation (Gouvernement du Canada, 2023). Cette communication se déroule dans un environnement sécuritaire et structuré, où les participants bénéficient d'un soutien adéquat tout au long du processus. De plus, le médiateur rencontre les participants en amont, séparément, afin de déterminer leurs besoins spécifiques et de les préparer à un processus conçu sur mesure pour répondre à ces besoins. Au Québec, les médiateurs sont des intervenants d'organismes communautaires de justice réparatrice comme ceux du Réseau Équijustice (Équijustice, s.d.). Cette approche personnalisée permet d'adapter la médiation en fonction des circonstances particulières de chaque situation, favorisant ainsi un engagement plus profond et une résolution plus efficace (Gouvernement du Canada, 2023). La médiation victime-délinquant peut se dérouler selon différentes modalités, selon les préférences et les besoins des participants. Elle peut se faire par l'échange de lettres ou de vidéos, par le dialogue en ligne, par la médiation « par navette » où le médiateur transmet les messages entre les parties, ou encore par des rencontres en personne entre la victime et la personne délinquante (cette dernière option étant plus rarement souhaitée et utilisée). Cette variété d'options offre une flexibilité accrue et permet

d'adapter la médiation à la situation spécifique de chaque situation, maximisant ainsi les chances de succès et de réparation. Il est important d'ajouter que le processus de justice réparatrice peut se dérouler sur plusieurs mois ou plusieurs années, puisque le rythme et la volonté de la victime et de la personne délinquante doivent être respectés. Les procédures peuvent être interrompues à tout moment ou peuvent se terminer, selon la volonté des personnes participantes (Gouvernement du Canada, 2023).

La justice réparatrice peut prendre aussi la forme de conférences de réparation.

Effectivement, les personnes pouvant participer à ces conférences peuvent venir offrir du soutien aux autres, peuvent être touchées par l'infraction de près ou de loin, ou encore être des personnes représentant la collectivité (Gouvernement du Canada, 2023). Elles abordent alors les torts et les répercussions dus au délit, en viennent à un consensus en vue d'une réparation et discutent des questions de sécurité au sein de la collectivité, en lien avec la réinsertion possible des personnes délinquantes (Gouvernement du Canada, 2023).

Enfin, il existe aussi les cercles de justice réparatrice, qui sont sous forme de dialogue fondé sur les pratiques traditionnelles autochtones de rétablissement de la paix (Gouvernement du Canada, 2023). Les personnes délinquantes, les victimes, l'entourage, des membres de la collectivité intéressés ainsi que des représentants du système de justice peuvent tous participer aux cercles afin d'évoquer les préjudices causés à la collectivité. Ce modèle de justice comprend les cercles de guérison, les cercles communautaires, les cercles de détermination de la peine et les cercles de libération. Ceux-ci permettent à chaque individu de pouvoir s'exprimer et d'être entendu. Un « objet d'orateur » y est souvent utilisé (par exemple : un bâton de la parole). L'objectif final étant de ramener la paix dans la collectivité (Gouvernement du Canada, 2023; Van Camp et Wemmers, 2011).

### ***Statistiques***

En 2018, le ministère de la Justice a interrogé des individus au sein de groupes de discussion et a recueilli les résultats des sondages nationaux de la justice en 2016 et 2017 afin de mieux

connaître la perspective des citoyens quant au processus de justice réparatrice (Ministère de la Justice, 2018). Plus de la moitié des Canadiens admettent avoir peu de connaissances sur la justice réparatrice, mais une fois informée, la majorité considère ce processus comme pertinent pour réparer les préjudices causés par le crime (Ministère de la Justice, 2018).

De plus, 62 % des Canadiens estiment que la justice réparatrice offrirait une expérience plus satisfaisante et constructive aux victimes par rapport au système de justice pénale traditionnel (Ministère de la Justice, 2018). Les participants aux discussions appuient largement les processus de justice réparatrice, même pour les crimes violents, reconnaissant leur valeur pour les victimes, les personnes délinquantes et la communauté. Cependant, malgré un soutien généralisé, près de 40 % des répondants expriment des préoccupations quant à l'intégration de la justice réparatrice dans le système de justice pénale. Ces préoccupations portent principalement sur la responsabilisation des individus (78 %), les critères d'admissibilité (69 %) et le déroulement du processus (49 %). Les participants estiment que la justice réparatrice pourrait aider les personnes délinquantes à mieux comprendre les conséquences de leurs actes en humanisant les victimes. Certains soulignent également le potentiel de ce processus pour aborder les causes profondes des infractions, telles que les problèmes d'alcoolisme ou de colère, qui ne seraient pas résolus par l'incarcération. Enfin, bien que des questions subsistent chez certains Canadiens en raison d'un manque d'information, la perception globale de la justice réparatrice est positive, soulignant son rôle potentiel dans la réhabilitation des personnes délinquantes et la satisfaction des besoins des victimes (Ministère de la Justice, 2018).

## **Objectif de l'essai**

Cet essai est une recension critique des écrits portant sur le processus de justice réparatrice et les effets de ce dernier sur les victimes. Nous avons vu surtout ce que les Canadiens pensent des impacts potentiels de la justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels. Mais qu'en est-il des impacts réels sur celles-ci et de leur point de vue à ce sujet. L'intention de cet essai consiste à mettre en lumière les impacts positifs et négatifs de ce processus sur les victimes d'actes criminels.

## Méthode

### Recherche documentaire

Afin de réaliser cet essai, une recension d'articles scientifiques a été effectuée à travers les bases de données EBSCO, plus précisément American Search Complete, PsycInfo et ERIC. Les bases de données Érudit et Cairn.Info ont également été consultées ainsi que Google Scholar. Afin de mener la recherche de manière efficace, les mots clés suivants ont été intégrés dans ces équations de recherche documentaire de documents francophones : « « justice réparatrice » or « justice alternative » or « justice restauratrice » or « mesure de rechange » AND « effets sur les victimes » or « conséquences pour les victimes » or « retombées pour les victimes » or « répercussions sur les victimes » ». Les mots clés suivants ont été utilisés dans les bases de données anglophones pour la recherche documentaire : « « restorative justice » or « retributive justice » AND « incidence on the victims » or « effects on the victims » or « consequences on the victims » or « impacts on victims » or « influence on the victims » ».

### *Critères d'inclusion*

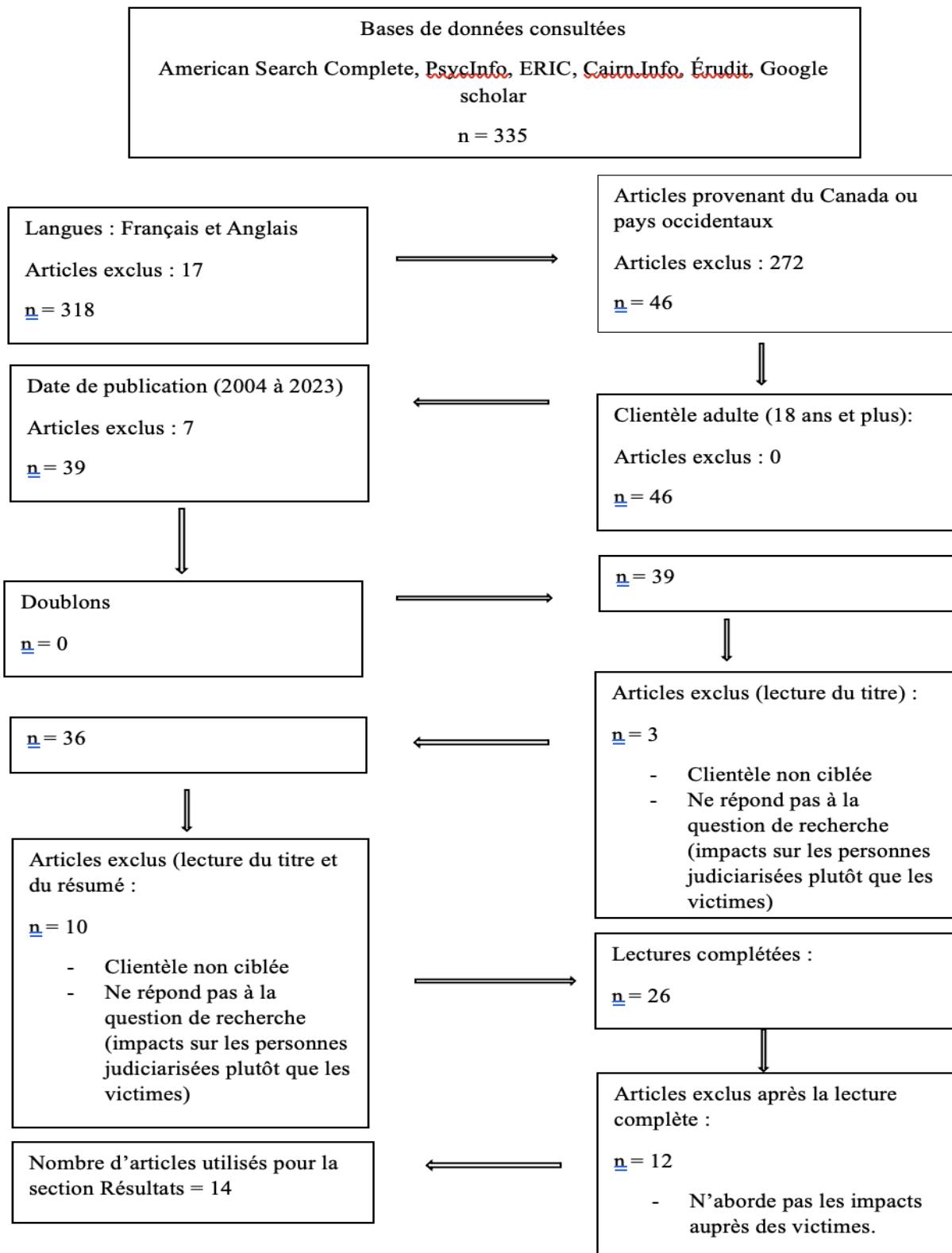
Pour la rédaction de cet essai ayant pour objectif de déterminer les impacts positifs et négatifs de la justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels, des critères d'inclusion et d'exclusion ont été identifiés afin d'obtenir une meilleure sélection des articles pertinents pour la recension des écrits et pour mieux répondre à la question de recherche. Les articles utilisés répondent donc aux critères suivants. Pour être retenue, la documentation doit inclure la clientèle adulte (18 ans et plus) ainsi que les documents provenant du Canada et des pays occidentaux semblables (par exemple, États-Unis, France, etc). De plus, les articles retenus peuvent être en français ou en anglais. Puis, ce sont principalement les documents datés entre 2004 et 2024 qui sont conservés afin de favoriser les informations plus actuelles sur le sujet. Enfin, quelques articles écrits par ou en collaboration avec l'autrice québécoise Jo-Anne Wemmers ont été choisis, étant donné sa spécialisation pertinente sur le sujet, et ce, malgré leur année de publication parfois plus ancienne.

### ***Critères d'exclusion***

Les résultats ayant été exclus de la sélection sont ceux qui ne permettent pas de répondre à la question de recherche ainsi que les articles qui ne correspondaient pas aux critères d'inclusion ci-haut mentionnés. C'est le cas de ceux qui portent sur des études qui n'ont pas été réalisées dans des pays occidentaux, qui sont publiés dans une autre langue que le français ou l'anglais ou encore ceux publiés avant 2004.

### ***Opérationnalisation de la rétention des écrits***

La recherche préliminaire a permis de sélectionner un ensemble de 335 références scientifiques (voir Figure 1). Seuls les références en français et en anglais ont été retenues, ce qui a permis d'isoler 318 articles. De ceux-ci, seulement 46 articles sont considérés, car ils correspondent aux pays occidentaux ciblés (dont le Canada). En ciblant les dates de publication entre 2004 et 2024, 39 articles sont restants. À cette étape, il ne reste plus de doublons dans l'échantillon d'articles retenus (ceux-ci ayant été éliminés naturellement avec les autres filtres). Ainsi, les derniers articles exclus sont ceux qui ne correspondent pas à la clientèle ciblée et ne répondent pas à la question de recherche, à la suite de la lecture du titre de l'article ou encore de son résumé. Ensuite, 26 articles concernant spécifiquement la question de recherche sont retenus. Après avoir fait la lecture de ces articles, 12 d'entre eux sont exclus, ne répondant pas à la question de recherche, puisqu'ils ne traitent pas des impacts auprès des victimes dans le processus de justice réparatrice. Finalement, la rédaction de l'essai a été réalisée à partir de 14 articles. Parmi ces derniers, cinq étaient des recensions d'écrits et 9 d'entre eux sont des articles empiriques ayant un devis qualitatif. Enfin, les pays d'origine des articles sélectionnés sont le Canada ( $n = 9$ ), les États-Unis ( $n = 4$ ) et la France ( $n = 1$ ).

**Figure 1***Diagramme de flux*

## Résultats

À partir des articles obtenus, l'objectif de cet essai est de déterminer les impacts positifs et négatifs du processus de justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels. Ces impacts sont abordés sous différents thèmes, soit l'accès à l'information, l'*empowerment* des victimes, la guérison et réparation, l'empathie et l'entraide et la satisfaction des victimes. Cette section se terminera avec quelques impacts négatifs qui ont également été recensés dans les écrits. Il est important de rappeler que pour les fins de cet essai, ce sont les résultats pour la clientèle adulte (18 ans et plus) qui ont été retenus. De plus, il est à noter qu'à travers les différents impacts qui sont présentés, la guérison des victimes demeure un thème qui se répète dans plusieurs sections, puisque cela est l'un des objectifs principaux du processus de justice réparatrice.

### Impacts positifs

#### *Accès à l'information*

Le processus de justice réparatrice a des impacts importants sur les victimes en ce qui concerne l'accès à l'information ainsi que les réponses à leurs questions. À vrai dire, les rencontres entre les victimes et les personnes délinquantes, notamment à travers des séances de médiation, offrent une meilleure compréhension mutuelle, comme le rapportent certaines victimes interrogées (Choi, Green et Gilbert, 2011; Lachance Quirion, 2022; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Certains répondants de l'étude de Van Camp et Wemmers (2011), qui compare les impacts chez les victimes qui ont participé au processus soit avant ou après qu'une décision judiciaire ait été prise, ont mis de l'avant l'importance des interactions avec les personnes délinquantes pour se préparer au procès (il est toutefois à noter que la justice réparatrice est plus généralement utilisée soit comme une alternative ou en complément (après) au processus judiciaire). En obtenant des détails sur les faits et les motifs des actes criminels directement de la part des personnes délinquantes, les victimes ont évité les surprises potentielles pouvant survenir lors des interrogatoires au tribunal. Même si certaines avaient accès aux dossiers judiciaires, c'est le contact direct avec les personnes

délinquantes qu'elles recherchaient pour une compréhension plus approfondie (Van Camp et Wemmers, 2011). De plus, les rencontres réparatrices avant le procès ont permis aux victimes d'acquérir une meilleure compréhension des événements sans attendre les procédures judiciaires. Pour certaines victimes ayant participé à la justice réparatrice après une décision judiciaire, ces interventions ont comblé les frustrations découlant du système judiciaire traditionnel, qui, souvent, ne fournissait pas toutes les réponses attendues. Le dialogue direct avec la personne délinquante a également permis aux victimes d'obtenir des explications plus détaillées et sincères, sans les contraintes du cadre judiciaire (Charette-Duchesneau, 2009; Van Camp et Wemmers, 2011). Aussi, les victimes ont souligné la possibilité de poser des questions cruciales, telles que « pourquoi moi? », afin de mieux comprendre le délit et la personne délinquante (Lachance Quirion, 2022; Wemmers et Cyr, 2002; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Ainsi, l'accès à l'information et les réponses obtenues ont permis aux victimes de mieux comprendre les pensées et les motivations des personnes délinquantes (Lachance Quirion, 2022; Lecomte, 2012; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Canuto, 2002). Les victimes ont également souligné l'importance d'être informées du suivi de leur dossier, ce qui a renforcé leur sentiment de sécurité et leur confiance dans le système de justice réparatrice (Wemmers et Canuto, 2002).

En somme, les programmes de justice réparatrice offrent aux victimes une occasion précieuse d'obtenir des réponses à leurs questions et des informations importantes, favorisant ainsi une meilleure compréhension des événements et les mettant davantage sur la voie de la guérison. Ces interactions directes ou indirectes avec les personnes délinquantes peuvent aussi permettre une meilleure préparation aux procédures judiciaires, répondant ainsi aux besoins essentiels des victimes en matière de vérité, de reconnaissance et de sécurité.

### ***Empowerment, implication et reconnaissance des victimes***

Le processus de justice réparatrice influence significativement le sentiment d'*empowerment* chez les victimes d'actes criminels. L'*empowerment* est défini comme « un processus par lequel les individus en viennent à exercer un plus grand contrôle sur les événements qui affectent leur

vie, ce qui n'implique pas nécessairement un plus grand pouvoir sur les autres, mais bien une plus grande maîtrise de leur environnement » (Cyr et Wemmers, 2011, p.128). De ce fait, plusieurs personnes victimes ont rapporté une diminution marquée de la peur de la revictimisation après leur participation au processus, en particulier lorsqu'elles ont pu confronter la personne délinquante et obtenir une reconnaissance de la responsabilité de cette dernière. Cette confrontation, combinée à la possibilité de s'exprimer et de présenter une déclaration, a souvent permis aux victimes de reprendre le contrôle de leur vie, un effet que 12 des 18 répondants de l'étude de Lachance Quirion (2022) ont qualifié de crucial dans leur parcours de guérison. La participation à l'intervention réparatrice amènerait un sentiment d'apaisement et de reprise de contrôle sur leur vie (Lachance Quirion, 2022; McKinnon, Glynes Elliott, Bourgon et MacLean, 2017; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Les programmes de justice réparatrice permettent aussi aux victimes d'avoir un pouvoir dans le processus de prise de décisions (Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Canuto, 2002; Wemmers et Cyr, 2002). Dans un même ordre d'idées, parmi les 14 répondants de l'étude de Van Camp et Wemmers (2011), sept d'entre eux ont affirmé avoir comblé leur besoin de participation grâce à l'intervention réparatrice (Van Camp et Wemmers, 2011). Ces mêmes répondants affirment que la justice réparatrice leur a offert une opportunité de participer activement, d'apaiser les tensions et de résoudre les affaires de manière informelle (Van Camp et Wemmers, 2011). De plus, la coopération entre les services de médiation, les services judiciaires ainsi que les services d'aide aux victimes a été un élément fort apprécié par les victimes au cours de leur participation au programme de justice réparatrice pré-judiciaire (Van Camp et Wemmers, 2011). Ainsi, l'implication des victimes dans le processus de justice réparatrice les pousse ensuite à avoir une meilleure capacité d'implication au cours du processus de justice pénale (Lachance Quirion, 2022).

Par ailleurs, pour certains, la justice réparatrice a servi de complément essentiel au processus judiciaire formel, leur offrant une reconnaissance personnelle de leur victimisation qui dépasse ce que le système pénal traditionnel pouvait leur apporter (Lachance Quirion, 2022; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Il s'avère aussi que la justice réparatrice serait plus propice que la justice pénale à susciter cet effet de reconnaissance important pour les victimes

(Lachance Quirion, 2022). Le besoin de voir la personne judiciarisée assumer la responsabilité de ses actes, non seulement en termes de punition, mais surtout en termes de reconnaissance des torts causés, a été un facteur clé dans le sentiment de pouvoir retrouvé des victimes (Choi, Green et Gilbert, 2011; Lachance Quirion, 2022; Lecomte, 2012; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). La justice réparatrice permet aux victimes de remettre la responsabilité de l'acte entre les mains de la personne délinquante afin qu'elle en comprenne les conséquences et de trouver des réponses aux questions qui étaient restées en suspens (Gouvernement du Canada, 2023). En allégeant cette charge qui pèse sur leurs épaules, de nombreuses victimes ont pu se détacher du sentiment d'impuissance qu'elles vivaient, les amenant à retrouver un sentiment de paix intérieure et à se réapproprier leur vie. Ce sentiment de maîtrise ou de pouvoir nouvellement acquis s'est manifesté dans divers aspects de leur quotidien, y compris une meilleure gestion de situations difficiles et une augmentation de la confiance en soi, ce qui a, à son tour, amélioré leurs relations interpersonnelles et leur perception de l'avenir (Lachance Quirion, 2022).

De manière générale, la justice réparatrice a permis aux victimes de se sentir entendues et validées dans leur expérience, renforçant ainsi leur confiance en elles-mêmes et en leur capacité à naviguer à travers leurs relations et leur environnement (Wemmers, Martire et Tremblay, 2005). Les victimes gagnent en confiance lorsqu'elles se sentent reconnues, ce qui est le cas dans le cadre de la justice réparatrice, et cela leur permet donc de mieux reprendre le contrôle de leur vie et de passer de victimes à survivants (Charette-Duchesneau, 2009; Lachance Quirion, 2022; McKinnon, Glynes Elliott, Bourgon et MacLean, 2017; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, 2006; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). De plus, l'augmentation de la confiance envers soi et envers les autres chez les victimes les amènerait aussi à développer des relations interpersonnelles et de confiance plus positives (Lachance Quirion, 2022).

Finalement, l'*empowerment* et la reprise de contrôle ressentis par les victimes suite à leur participation à la justice réparatrice s'étendent bien au-delà du simple processus de justice. Cela se traduit par une transformation personnelle profonde, marquée par une confiance retrouvée et

une aspiration renouvelée à mener une vie libre de l'ombre de leur expérience de victimisation passée.

### ***Guérison et réparation***

L'étude des impacts du processus de justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels révèle des bénéfices significatifs en termes de guérison et de réparation. Les ateliers victimes-délinquants proposés offrent des opportunités de guérison pour les victimes. Effectivement, en s'adressant à des personnes délinquantes, les victimes peuvent ainsi s'exprimer quant à leur souffrance et leur ressentiment, ce qui est souvent décrit comme libérateur et apaisant (Charette-Duchesneau, 2009; Lachance Quirion, 2022; Lecomte, 2012; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Les témoignages montrent que ce processus permet aux victimes de se sentir reconnues et de sortir de l'isolement. Par ailleurs, la justice réparatrice joue un rôle crucial dans la guérison émotionnelle des victimes, les aidant à gérer les impacts psychologiques tels que la peur et l'anxiété (Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Canuto, 2002). Les victimes se sentiront moins perturbées par le crime après des séances de médiation et elles craindront moins une revictimisation (Wemmers et Canuto, 2002; Wemmers et Cyr, 2002; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005).

Les avantages psychologiques de la participation des victimes incluent une réduction des symptômes de stress post-traumatique et un sentiment accru de bien-être et de libération (McKinnon, Glynes Elliott, Bourgon et MacLean, 2017). Par exemple, une évaluation du programme Restore, un projet pilote ayant eu lieu en Arizona entre 2003 et 2007 et permettant aux victimes de violence sexuelle de prendre part à un dialogue avec leurs agresseurs, a montré une baisse significative du trouble de stress post-traumatique parmi les participants, accompagnée d'un plus grand sentiment de force chez les victimes (les victimes se sentant plus fortes et en contrôle) (McKinnon, Glynes Elliott, Bourgon et MacLean, 2017). Les rencontres réparatrices ont également contribué à l'arrêt des cauchemars et à la disparition des souvenirs traumatisants, à une amélioration de l'estime de soi des victimes et à une réduction de l'anxiété et du stress, menant à une libération émotionnelle dite complète (Charette-Duchesneau, 2009; Lecomte, 2012;

McKinnon, Glynes Elliott, Bourgon et MacLean, 2017; Wemmers et Canuto, 2002; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Par ailleurs, d'après l'étude de Wemmers, Martire et Tremblay (2005), près de 3 victimes sur 4 affirment avoir tiré des bénéfices sur le plan psychologique (exemple : réduction des symptômes de stress post-traumatique et un sentiment accru de bien-être et de libération) à la suite de leur participation au processus.

De même, un aveu sincère de la responsabilité de la personne délinquante ainsi que l'expression sincère de remords de celle-ci peuvent constituer une marque importante de reconnaissance de leur victimisation qui contribue au rétablissement des victimes (Wemmers et Canuto, 2002). Les rencontres réparatrices ont offert aux victimes un espace pour exprimer leur douleur et recevoir des excuses, ce qui a facilité la reconnaissance de la responsabilité par les personnes délinquantes et a encouragé des changements de comportement chez celles-ci (Choi, Green et Gilbert, 2011; Lecomte, 2012; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020).

En ce qui a trait à la réparation, pour certaines victimes, la possibilité de pardonner, même si ce n'est pas obligatoire, contribue significativement à leur guérison et elles l'envisagent donc davantage lorsqu'elles participent au processus de justice réparatrice (Charette-Duchesneau, 2009; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). Par ailleurs, la participation à la justice réparatrice offre aux victimes d'actes criminels une occasion de tourner la page et peut ainsi les mener vers l'acceptation des événements (Charette-Duchesneau, 2009; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005).

En conclusion, les programmes de justice réparatrice offrent aux victimes des avenues importantes pour la guérison et la réparation. Ils permettent une libération émotionnelle, une reconnaissance de leur souffrance et des bénéfices psychologiques qui favorisent leur cheminement vers le rétablissement.

### ***Empathie et entraide***

Plusieurs victimes manifestent le désir d'aider les autres. Certaines d'entre elles expriment vouloir aider les personnes délinquantes dans leur réhabilitation en participant au processus de justice réparatrice. En ce qui a trait à la médiation entre victimes et personnes délinquantes, les participants ont souvent décrit cette expérience comme une opportunité d'établir une meilleure compréhension mutuelle (Choi, Green et Gilbert, 2011). Par exemple, une victime, initialement désireuse de voir la personne délinquante emprisonnée, a changé de perspective après la médiation (Choi, Green et Gilbert, 2011).

Les victimes expriment un profond désir d'aider les personnes délinquantes à comprendre les conséquences de leurs actes et à se réhabiliter, parfois davantage que d'obtenir une compensation financière (Choi, Green et Gilbert, 2011; Lecomte, 2012; Wemmers et Canuto, 2002). Cette dynamique est soulignée par le fait que plusieurs victimes se sentent moins affectées après la séance de médiation et qu'une partie d'entre elles parviennent même à tourner la page, démontrant ainsi l'efficacité thérapeutique de ce processus (Wemmers, Martire et Tremblay, 2005). En contribuant à la réhabilitation des personnes délinquantes, les victimes espèrent non seulement réduire la récidive, mais aussi favoriser un environnement plus sécuritaire, tant pour elles-mêmes que pour d'autres victimes potentielles (Lecomte, 2012; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020).

En somme, ces résultats soulignent que le processus de justice réparatrice contribue non seulement au processus de guérison des victimes, mais aussi à leur engagement à contribuer au bien-être d'autrui, y compris des personnes délinquantes. Cette démarche démontre l'importance de la justice réparatrice dans le processus de réconciliation et de réhabilitation, tant pour les victimes que pour les personnes délinquantes.

### ***Satisfaction des victimes***

Pour conclure au sujet des impacts positifs du processus de justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels, ceux-ci sont également significatifs en termes de satisfaction des victimes.

Effectivement, les données recueillies montrent que les victimes qui participent de près ou de loin au processus sont beaucoup plus susceptibles d'être satisfaites du traitement de leur situation que celles qui prennent plutôt la voie des processus judiciaires traditionnels.

Une comparaison entre différents programmes révèle que ceux considérés comme étant réparateurs présentent un taux de satisfaction des victimes nettement supérieur à ceux jugés non réparateurs (Borton, 2009). Les programmes offrant des rencontres victimes-délinquants se sont avérés bénéfiques non seulement pour les victimes, mais aussi pour les personnes délinquantes et les autres participants impliqués (Borton, 2009; Borton, 2012). Les victimes ayant participé au processus de justice réparatrice sont généralement heureuses d'y avoir pris part et sont satisfaites du traitement de leur situation, du soutien reçu de la part du médiateur et, de manière générale, des efforts fournis par la personne délinquante (Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Cyr, 2002). La coopération entre les services de médiation, les autorités judiciaires et les services d'aide aux victimes, tout en prenant soin de respecter la confidentialité, a été fortement appréciée (Van Camp et Wemmers, 2011). La recherche montre que les victimes sont reconnaissantes des efforts des intervenants, même si elles n'obtiennent pas toujours les résultats escomptés (Wemmers et Cyr, 2002). De plus, les résultats indiquent que les niveaux de satisfaction sont élevés tant pour les résultats obtenus au cours du processus que pour le processus en lui-même (Borton, 2012; Lachance Quirion, 2022; Lecomte, 2012; Wemmers et Canuto, 2002; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). La plupart (90%) des victimes ayant participé au processus de médiation se sont dites satisfaites des résultats obtenus (Wemmers et Canuto, 2002).

Dans l'étude de Lachance Quirion (2022), les personnes victimes ont également donné une note moyenne de 9,2 sur 10 pour leur satisfaction face aux programmes de justice réparatrice, avec des notes variant entre 5 et 10 (Lachance Quirion, 2022). Plusieurs soulignent que les victimes apprécient la médiation parce qu'elles ont « leur mot à dire » (Wemmers, Martire et Tremblay, 2005). Toutes les victimes ont rapporté être heureuses de leur participation au processus; dix des onze victimes ont mentionné que leur vision de la vie avait changé suite à la rencontre, qu'elles étaient plus positives et en paix concernant leur victimisation et que le

processus les avait aidées dans leur processus de guérison (Wemmers, Martire et Tremblay, 2005). Enfin, entre 80 % et 100 % des victimes déclarent être satisfaites du processus et recommandent la médiation à d'autres victimes (Lecomte, 2012).

Aussi, certains facteurs influencent davantage la satisfaction qu'éprouvent les victimes pendant ou après leur participation à l'une des formes de justice réparatrice. En effet, elles éprouvent une certaine satisfaction lorsqu'elles constatent que la personne délinquante assume la responsabilité de ses actes en dédommager la victime et en lui présentant des excuses. Le niveau de satisfaction est également fonction de la qualité et de la clarté de l'information communiquée par les intervenants du projet ou du programme (Wemmers et Canuto, 2002).

## **Impacts négatifs**

L'analyse des impacts du processus de justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels révèle que, bien qu'il puisse offrir plusieurs avantages, il présente également des aspects négatifs significatifs pour certaines victimes. Peu d'inconvénients sont toutefois recensés dans les écrits concernant les impacts négatifs pour ces dernières et les derniers écrits recensés qui les abordent ne sont pas récents. Or, il faut garder en tête que les pratiques de justice réparatrice ont évolué. Ainsi, un des problèmes majeurs est que lors des rencontres de médiation, certaines personnes délinquantes peuvent paraître renfermées et incapables de montrer des remords. L'une des raisons possibles pouvant expliquer cette image projetée est la nervosité des participants. Bien que ce type de rencontre de médiation soit plus rarement utilisé, l'absence d'expression émotionnelle de la part de la personne délinquante peut avoir un impact négatif sur la perception des victimes, qui peuvent alors douter de la sincérité de cette personne et ressentir de la frustration (Choi, Green et Gilbert, 2011). En plus, la victime supporte déjà un fardeau disproportionné en raison de l'infraction et il est possible qu'une augmentation perçue de sa responsabilité constitue une seconde victimisation (Wemmers et Cyr, 2002). Il est également possible que, pour une minorité de victimes, la participation à un programme de justice réparatrice puisse entraîner en elle-même une seconde victimisation, ce qui est préoccupant (Wemmers et Cyr, 2002). Par exemple, certaines victimes, qui ressentent déjà beaucoup d'anxiété, voient leur état s'aggraver après la

médiation, particulièrement lorsque la personne délinquante n'exprime aucun regret ou lorsque la rencontre est perçue comme une simple formalité sans véritable engagement émotionnel de la part de la personne délinquante (Wemmers et Cyr, 2002). Les victimes peuvent alors ressentir une augmentation de la peur, de leur anxiété et de la dépression (Wemmers et Cyr, 2002).

Par ailleurs, des études ont montré que certaines victimes se sentent obligées de participer à ces processus, ce qui peut exacerber leur sentiment de ne pas avoir le contrôle de la situation (Wemmers et Cyr, 2002). Alors, une victime peut se sentir revictimisée lorsqu'elle a l'impression qu'on lui force quelque peu la main afin qu'elle participe au processus de médiation (Wemmers et Canuto, 2002).

Les critiques des victimes concernant la justice réparatrice incluent également un manque d'information et de suivi, ainsi qu'un sentiment d'être déçues par l'absence de réparation adéquate. Le manque de préparation avant les rencontres avec la personne délinquante et l'inexpérience de certains médiateurs peuvent contribuer à ces expériences plus négatives (Wemmers, Martire et Tremblay, 2005). Ces insuffisances peuvent non seulement entraver le processus de guérison des victimes, mais aussi renforcer leur méfiance envers le système judiciaire et les institutions sociales.

Enfin, bien que la justice réparatrice puisse offrir une alternative positive ou être un complément au processus judiciaire traditionnel, il semble qu'elle n'ait pas toujours été perçue comme adaptée aux besoins des victimes. Lorsque les attentes de ces dernières ne sont pas satisfaites ou lorsque la réparation est perçue comme insuffisante, cela peut exacerber leur souffrance et conduire à un sentiment de revictimisation, remettant en question l'efficacité de la justice réparatrice pour une minorité de victimes. En terminant, il est toutefois important de rappeler que les études actuelles ne nomment pas d'impacts ressortant comme étant négatifs pour les victimes. Il est donc fort probable que les pratiques se soient améliorées depuis 15 à 20 ans (en référence aux études citées dans cette section sur les impacts négatifs qui datent de 2002, 2005 et 2011).

## **Discussion**

Un retour sur les principaux résultats permet de rassembler les informations étant les plus pertinentes et importantes répondant à la question suivante : Quels sont les impacts positifs et négatifs du processus de justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels? Puis, des recommandations et des limites sont formulées, suivies par quelques liens avec la profession de psychoéducateur.

### **Résultats principaux**

Avec les résultats obtenus lors de la recension des écrits, il semble que peu d'études portent sur ou font état d'impacts négatifs de la justice réparatrice sur les victimes d'actes criminels et qu'on recense donc davantage d'impacts positifs. En effet, les victimes expriment un niveau de satisfaction élevé suite à leur participation à un programme de justice réparatrice, comparé aux procédures judiciaires traditionnelles. Elles se disent généralement satisfaites des résultats obtenus, du processus en lui-même et du soutien des médiateurs (Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Cyr, 2002). La justice réparatrice permet aux victimes de se sentir reconnues et la reconnaissance de la responsabilité par la personne délinquante joue un rôle crucial dans leur satisfaction (Wemmers et Canuto, 2002).

Les victimes bénéficient également d'un accès accru à l'information et aux réponses à leurs questions lors des échanges avec les personnes délinquantes, ce qui améliore leur compréhension des événements et leur préparation pour les procédures judiciaires (Choi, Green et Gilbert, 2011; Lachance Quirion, 2022; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020).

Le sentiment d'empowerment est un autre aspect clé. En effet, les victimes reprennent le contrôle de leur vie en participant activement aux décisions liées à leur situation. Ce processus leur permet de se sentir entendues et respectées, renforçant leur confiance en elles-mêmes (Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Canuto, 2002; Wemmers et Cyr, 2002).

En termes de guérison et de réparation, le processus favorise une libération émotionnelle, atténue les symptômes de stress post-traumatique et facilite l'acceptation des événements (Charrette-Duchesneau, 2009; Lachance Quirion, 2022; Lecomte, 2012; Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020). La justice réparatrice permet parfois aussi à des victimes de pardonner, tournant ainsi la page sur l'acte criminel (Van Camp et Wemmers, 2011; Wemmers et Canuto, 2002). La guérison est d'ailleurs un aspect abordé dans la majorité des sections de résultats. Cela s'explique par le fait que la guérison demeure un des objectifs principaux du processus de justice réparatrice. Il est donc normal que plusieurs impacts du processus contribuent finalement à la guérison des victimes.

Également, un autre effet positif réside dans le désir d'entraide et l'empathie des participants. Certaines victimes souhaitent que leur participation aide les personnes délinquantes à comprendre les conséquences de leur acte et à se réhabiliter. Cela contribue à leur propre guérison tout en favorisant la réhabilitation de la personne délinquante (Lecomte, 2012; Wemmers, Parent, Casoni et Lachance Quirion, 2020).

Malgré ces bénéfices, certains impacts négatifs sont également relevés, bien qu'ils soient moins fréquemment ressortis dans les documents récents recensés (les impacts négatifs étant d'ailleurs recensés dans des écrits moins récents (2002, 2005 et 2011)) (Choi, Green et Gilbert, 2011; Wemmers et Cyr, 2002; Wemmers, Martire et Tremblay, 2005). Les victimes peuvent parfois ressentir une pression à pardonner ou à se réconcilier et certains programmes peuvent ne pas avoir répondu pleinement à leurs besoins émotionnels ou d'informations.

## **Limites de la recension et de l'essai**

D'abord, seulement 14 études ont pu être recensées pour répondre à la question de recherche selon les critères établis. Il s'agit d'études qualitatives et de recensions des écrits. La majorité ont été publiées il y a plus de 10 ans. Or, la justice réparatrice a beaucoup évolué avec le temps et elle est de plus en plus utilisée. Les expériences et les perspectives actuelles des victimes

peuvent avoir changé. Notre compréhension globale de la manière dont le processus de justice réparatrice peut les affecter est certainement incomplète.

Le fait que nous n'avons pas recensé d'études quantitatives rend impossible de documenter combien de victimes participent à la justice réparatrice ou quels sont les impacts positifs ou négatifs les plus fréquents de ce processus sur les victimes par exemple. Cependant, il est impératif de tenir compte du contexte des recherches ayant été faites sur le sujet jusqu'à présent. Celles-ci étant menées auprès de victimes d'actes criminels, il est vrai que les échantillons sont parfois assez limités. Cela peut toutefois s'expliquer par le nombre parfois limité de victimes acceptant de participer à des études qui compilent des résultats sur un sujet aussi personnel et porteur de traumatismes pour certaines d'entre elles. Certaines préfèrent assurément tourner la page ou ne veulent tout simplement pas y penser ou en parler. La taille réduite des échantillons pourrait donc poser une limite à la représentativité des expériences des victimes dans le cadre de la justice réparatrice.

De plus, les études recensées discutent peu des moments où a lieu la médiation, soit avant, pendant, après le processus de justice traditionnelle ou en alternative à celui-ci. La littérature recensée aborde principalement le « après » et quelques documents discutent aussi les impacts pour les victimes qui ont eu recours à la justice réparatrice avant que le processus judiciaire traditionnel débute. Ainsi, il demeure difficile de conclure si les résultats quant à l'efficacité de la justice réparatrice sont plus favorables lorsque le processus de justice réparatrice se produit avant, pendant, après les procédures judiciaires traditionnelles ou comme processus alternatif suffisant. Or, depuis un peu plus d'une décennie, plusieurs programmes de justice réparatrice pour les adultes sont utilisés au Québec pour éviter de passer devant un juge et d'avoir un dossier criminel ou d'ajouter une condamnation et une sentence pénale au parcours des personnes délinquantes ou pour répondre au désir de certaines victimes de ne pas passer par le processus de justice traditionnel. Ne citons que le Programme d'accompagnement justice santé mentale (PAJSM), le Programme d'accompagnement justice itinérance à la Cour (PAJIC), le Programme de traitement de la toxicomanie à la Cour du Québec (PTTCQ) et le Programme de mesure de recharge général (PMRG) (Ministère de la Justice, 2024). Bien que les personnes admissibles à ces programmes

doivent correspondre à plusieurs conditions, le recours à ceux-ci est de plus en plus fréquent. Or, les études recensées ne permettent pas de savoir dans quel contexte les victimes ont participé à un processus de justice réparatrice, par quels moyens, etc.

En somme, bien que la majorité des études montrent des effets bénéfiques de la justice réparatrice sur les victimes, le contexte et le nombre restreint de participants dans les échantillons doivent être considérés pour admettre que trop peu d'études permettent de répondre de façon plus complète et actuelle à la question de recherche de cet essai. Il est essentiel de poursuivre la recherche concernant les impacts tant positifs que négatifs auprès des victimes afin de réellement comprendre l'impact de la justice réparatrice sur celles-ci et améliorer ce processus au besoin.

### **Recommandations sur le plan de la recherche et sur le plan clinique**

Afin d'améliorer l'efficacité et l'impact de la justice réparatrice chez les adultes, plusieurs recommandations peuvent être formulées, tenant compte des pratiques actuelles et des limites identifiées dans la documentation.

Une première recommandation importante pourrait être de mieux distinguer et documenter les différents moments au cours desquels peut avoir lieu la médiation : avant, pendant, après la justice traditionnelle. Effectivement, plusieurs études présentent des résultats concernant le processus de justice réparatrice ayant eu lieu après le processus traditionnel de justice. Toutefois, le processus de justice réparatrice peut également avoir lieu avant que le procès judiciaire se produise. Ces cas sont peu documentés et on connaît peu les impacts que cela peut avoir sur les victimes. Une documentation claire et structurée sur ces différents contextes permettrait d'obtenir une vision plus complète de l'impact réel de la justice réparatrice et de ses effets sur les victimes, mais également sur les auteurs de l'infraction et la société dans son ensemble.

Dans un même ordre d'idées, il est également crucial de distinguer la justice réparatrice utilisée de manière complémentaire à la justice traditionnelle de celle qui est utilisée comme une alternative au système de justice pénale dans les écrits. En effet, les résultats des impacts pour ces

deux options demeurent parfois flous et il est difficile de pouvoir noter laquelle est la plus avantageuse sur le plan des impacts pour les victimes. Actuellement, la plupart des processus de justice réparatrice documentés sont souvent perçus comme une approche complémentaire, utilisée parallèlement au système judiciaire traditionnel. Toutefois, dans certains cas, la justice réparatrice peut être une solution de substitution, permettant de dévier du processus judiciaire habituel, notamment dans les affaires de crimes moins graves ou lorsqu'un accord préalable est trouvé entre les parties. Une meilleure distinction entre ces deux modalités de mise en œuvre permettrait de mieux cibler les situations où la justice réparatrice est la plus adaptée, en tenant compte des spécificités de la situation et des besoins des participants.

Une troisième recommandation importante serait de mener des études sur les différentes formes de médiation pour évaluer leur impact sur les victimes. Ces études pourraient alors être menées à l'aide d'un devis quantitatif, ce qui augmenterait également le nombre d'études quantitatives effectuées sur le sujet, sachant que celles-ci sont plutôt rares actuellement. Par exemple, il serait pertinent de mesurer les taux de satisfaction des victimes et des personnes délinquantes selon la forme de médiation adoptée (médiation directe, médiation indirecte, médiation groupée, etc.). Tout comme les études qualitatives, de telles études quantitatives pourraient fournir un éclairage précieux complémentaire sur ce qui fonctionne le mieux en termes d'impacts sur la réconciliation, la guérison et la réhabilitation, en fonction du contexte et des attentes des participants. La complémentarité des études qualitatives et quantitatives ou des devis de recherche mixtes contribuerait à mieux comprendre les mécanismes émotionnels et psychologiques sous-jacents à ces processus et à affiner les pratiques en fonction des besoins individuels des participants.

Enfin, il serait essentiel de documenter davantage les éléments qui sont moins appréciés des victimes participant au processus de justice réparatrice. Bien que de nombreuses études recensent plus d'aspects positifs de la justice réparatrice, peu d'aspects négatifs ou de difficultés rencontrées par les victimes sont répertoriés. Ceci peut refléter un biais de sélection, puisque les personnes volontaires sont probablement celles qui sont les plus satisfaites. Pour améliorer les pratiques et répondre aux besoins des victimes, il serait nécessaire de collecter plus de données

sur les aspects qui suscitent du mécontentement chez ces dernières. Des questions pourraient être ajoutées aux prochains sondages nationaux de victimisation, que les personnes victimes aient participé ou non à un processus de justice réparatrice. Une question pourrait leur demander si elles ont participé à un tel processus et, si oui, quels éléments négatifs elles ont vécus en lien avec ce processus? Par exemple, un manque de soutien émotionnel, une pression perçue lors de la médiation ou un sentiment de non-réparation. Les répondants pourraient écrire eux-mêmes leur réponse plutôt ou en plus de l'utilisation de choix de réponses. Cette approche pourrait permettre d'adapter le processus de médiation afin d'assurer qu'il réponde davantage aux besoins des victimes.

### **Liens avec la psychoéducation**

Tel que mentionné précédemment, la justice réparatrice est un modèle de justice fondé sur le principe de réparation des torts causés, qui met l'accent sur la réparation des relations et la réintégration de la personne délinquante dans la société. Contrairement à la justice traditionnelle, la justice réparatrice invite les victimes, les auteurs de l'infraction et la communauté à participer à un processus leur permettant de faire la lumière sur le crime ayant été commis et de réparer les torts causés. Dans ce cadre, la psychoéducation, discipline spécialisée dans la relation d'aide, l'adaptation et l'analyse fonctionnelle du comportement, s'avère particulièrement pertinente. Les psychoéducateurs, grâce à leur formation, peuvent jouer un rôle crucial dans la médiation des processus de justice réparatrice et devraient être privilégiés dans ce rôle. En effet, les qualités qui caractérisent un médiateur en justice réparatrice sont similaires à celles d'un psychoéducateur. Les six schèmes relationnels de base – confiance, sécurité, considération, congruence, empathie et disponibilité – sont au cœur de la posture qu'un médiateur en justice réparatrice doit adopter (Renou, 2005). Effectivement, la capacité à instaurer un climat sécurisant et sans jugement est essentielle pour permettre à tous les participants, qu'il s'agisse des victimes ou des personnes délinquantes, de s'exprimer librement, sans crainte d'être rejetés ou incompris. Ces deux rôles reposent sur une présence authentique, une capacité à respecter le rythme individuel de chaque participant et une attention particulière portée à l'émotionnel. Cette approche relationnelle permet

de faciliter le processus de guérison tant pour la victime que pour la personne délinquante. La victime peut ainsi se réapproprier sa voix et son pouvoir et la personne délinquante peut reconnaître les conséquences de ses actes tout en entamant un processus de réhabilitation. Le rôle du médiateur, dans ce contexte, n'est pas de juger, mais d'accompagner les individus dans une démarche de compréhension et de guérison mutuelles.

En outre, cette approche rejoint également le concept de potentiel adaptatif (PAD) (Renou, 2005), l'un des principes clés en psychoéducation, qui fait référence à la capacité d'un individu à s'ajuster aux difficultés en respectant ses capacités et ses défis. Le processus de justice réparatrice peut constituer une expérience adaptive significative pour la victime. L'initiative de participer à une telle démarche implique une capacité à faire face à des émotions qui peuvent s'avérer intenses, de gérer l'inconfort qui peut survenir lors de la médiation (directe ou indirecte) avec la personne ayant causé le tort et l'adaptation à un processus qui est souvent peu familier. Dans un même ordre d'idées, pour plusieurs victimes, la démarche en justice réparatrice représente une expérience souvent transformatrice. Le fait de pouvoir s'exprimer, d'être entendue et de voir l'autre assumer ses responsabilités devient un moment d'apprentissage profond pour l'ensemble des participants. Sur le plan psychoéducatif, cela rejoint le potentiel expérientiel (PEX) (Renou, 2005), soit la capacité de tirer un sens et un apprentissage des expériences vécues. Chez la victime, cela peut se traduire, par exemple, par une reprise de son pouvoir et une évolution d'une identité de « victime » à « survivant ».

La justice réparatrice, en mettant l'accent sur la réparation des relations humaines et la réintégration des individus, offre une voie de guérison alternative qui résonne profondément avec les principes psychoéducatifs. Le rôle des médiateurs psychoéducateurs dans ce processus est essentiel, car ils apportent leur expertise en gestion des émotions, en relations interpersonnelles et en adaptation aux circonstances de vie. En prenant en compte le PAD et le PEX des participants, ce modèle de justice favorise non seulement la réparation du tort, mais aussi la transformation personnelle et collective des individus impliqués. Ainsi, la justice réparatrice, soutenue par les principes de la psychoéducation, apparaît comme un processus profondément humain, capable d'initier des changements significatifs dans la vie des victimes et des personnes délinquantes.

Cette approche permet d'intégrer une vision plus globale des participants et de leurs parcours respectifs, ce qui favorise une médiation plus équitable et empathique.

## **Conclusion**

Cet essai de maîtrise de type recension des écrits réalisé à partir de 14 articles scientifiques presque tous publiés entre 2004 et 2024, dans des pays occidentaux, porte sur les impacts de la justice réparatrice chez les victimes adultes qui prennent part à ce processus impliquant aussi les auteurs de délits et des médiateurs d'organisme de justice réparatrice (ex. Réseau Équijustice au Québec). Les impacts pour les victimes recensées dans ces articles sont majoritairement positifs. Ils portent sur : une accessibilité à des informations importantes pour les victimes que le système de justice traditionnel ne leur permet pas d'obtenir; l'*empowerment* des victimes et la reconnaissance de leur réalité; la contribution importante du processus de justice réparatrice à leur guérison et à la réparation des torts qui leur ont été causés, ainsi que l'empathie de certaines victimes envers les personnes délinquantes et la réponse à leur besoin de contribuer à leur réhabilitation. Finalement, un autre impact positif recensé est leur sentiment de satisfaction face à plusieurs aspects de ce processus. Les écrits recensés ne permettent pas de distinguer clairement ce qui relève des impacts sur les victimes selon qu'il s'agisse d'une justice réparatrice avant, pendant, après ou même à la place du traitement de la situation qui les concerne dans le système judiciaire et correctionnel. Il est impératif que des études futures, quantitatives, qualitatives et mixtes permettent de documenter davantage ces différents impacts, car les victimes sont au cœur des processus de justice réparatrice qui peut leur redonner du pouvoir face à la situation vécue et leur permettre de devenir ou de se sentir comme des personnes survivantes plutôt que comme des victimes.

## Références

- Borton, I. (2009). Conflict resolution quarterly, vol. 27, no. 2. DOI: 10.1002/crq
- Borton, I. (2012). Effect of time and relationships on victim-offender dialogue completion in felony cases. *Contemporary Justice Review. Vol. 15, No. 4*, 399-412.  
<http://dx.doi.org/10.1080/10282580.2012.734566>
- Charbonneau, S. et Béliveau, D. (1999). Un exemple de justice réparatrice au Québec : la médiation et les organismes de justice alternative. *Criminologie*, 32(1), 57–77.  
<https://doi.org/10.7202/004711ar>
- Charette-Duchesneau, S. (2009). L'expérience des victimes et du médiateur impliqués dans un processus de médiation pour des crimes « graves » au Québec [mémoire, Université de Montréal]. Papyrus.  
[https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7426/Charette-Duchesneau\\_Sara-Eve\\_2009\\_memoire.pdf](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7426/Charette-Duchesneau_Sara-Eve_2009_memoire.pdf)
- Choi, J., Green D. et Gilbert, M. (2011). Putting a human face on crimes: a qualitative study on restorative justice processes for youths. *Child Adolescent Social Work*, 335–355 DOI 10.1007/s10560-011-0238-9
- Cyr, K. et Wemmers, J-A. (2011). *Empowerment* des victimes d'actes criminels. *Criminologie*, 44(2), 125–155. <https://doi.org/10.7202/1005794ar>
- Équijustice. (s.d.). *Équijustice*. <https://equijustice.ca/fr>
- Gouvernement du Canada. (2021). *La justice réparatrice*.  
<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jr-rj/index.html>
- Gouvernement du Canada. (2023). *Qu'est-ce que la justice réparatrice?*  
<https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>
- Jaccoud, M. (2008). Innovations pénales et justice réparatrice, *Séminaire Innovations Pénales*. <http://journals.openedition.org/champpenal/1269>
- Lachance Quirion, M. (2022). *Les expériences de justice pénale et de justice réparatrice des victimes de violence sexuelle* [mémoire, Université de Montréal]. Papyrus.  
[https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/27446/Lachance\\_Quirion\\_Marika\\_2022\\_memoire.pdf?sequence=4](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/27446/Lachance_Quirion_Marika_2022_memoire.pdf?sequence=4)
- Lecomte, J. (2012). La justice restauratrice. *Revue du MAUSS* (n° 40), 223-235. DOI 10.3917/rdm.040.0223
- McKinnon, P., Glynes Elliott, K., Bourgon, N. et MacLean, A. (2017). Victimes d'actes criminels. *Recueil des recherches 2017*, no. 10.

- Ministère de la Justice. (2018). *Justice réparatrice*. Recherche en un coup d’œil.  
[https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rco-rg/2018/mar08.html#:~:text=Plus%20de%20la%20moiti%C3%A9%20\(64,le%20d%C3%A9linquant%20admet%20sa%20culpabilit%C3%A9\)](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rco-rg/2018/mar08.html#:~:text=Plus%20de%20la%20moiti%C3%A9%20(64,le%20d%C3%A9linquant%20admet%20sa%20culpabilit%C3%A9))
- Ministère de la Justice. (2024). *Programmes et services*.  
<https://www.justice.gouv.qc.ca/fr/programmes-et-services>
- Pope, S. (2011). From condemnation to conversion. *America Press Inc.* 13-16.
- Renou, M. (2005). *Psychoéducation : une conception, une méthode*. Montréal, Sciences et Culture.
- Touzin, C. (2023). L’autre justice. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2023-06-03/justice-reparatrice/l-autre-justice.php>
- Van Camp, T. et Wemmers, J.-A. (2011). La justice réparatrice et les crimes graves. *Criminologie*, 44(2), 171–198. <https://doi.org/10.7202/1005796ar>
- Wemmers, J.-A. (2006). Reparation and the international criminal court: meeting the needs of victims. *International Centre for Comparative Criminology*, Université de Montréal.  
[https://www.researchgate.net/profile/Jo-Anne-Wemmers-2/publication/265526690\\_Reparation\\_and\\_the\\_International\\_Criminal\\_Court\\_Meeting\\_the\\_Needs\\_of\\_Victims/links/5f066e6b92851c52d624786f/Reparation-and-the-International-Criminal-Court-Meeting-the-Needs-of-Victims.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Jo-Anne-Wemmers-2/publication/265526690_Reparation_and_the_International_Criminal_Court_Meeting_the_Needs_of_Victims/links/5f066e6b92851c52d624786f/Reparation-and-the-International-Criminal-Court-Meeting-the-Needs-of-Victims.pdf)
- Wemmers, J.-A. et Canuto, M. (2002). Expériences, attentes et perceptions des victimes à l’égard de la justice réparatrice : Analyse documentaire critique. Ottawa : Ministère de la justice du Canada.
- Wemmers, J.-A. et Cyr, K. (2002). La justice réparatrice et les victimes d’actes criminels. *Les cahiers de recherches criminologiques*. No 37, Université de Montréal
- Wemmers, J.-A., Martire, R. et Tremblay, A. (2005). La médiation et les victimes d’actes criminels. *Les cahiers de recherche criminologique*, no. 41, Université de Montréal. [https://www.cicc-iccc.org/public/media/files/prod/publication\\_files/CRC\\_2005\\_N41\\_1.pdf](https://www.cicc-iccc.org/public/media/files/prod/publication_files/CRC_2005_N41_1.pdf)
- Wemmers, J., Parent, I., Casoni, D. et Lachance Quirion, M. (2020). Les expériences des victimes de violence sexuelle dans les programmes de justice réparatrice. *Centre international de criminologie comparée*. [https://tobias-lib.ub.uni-tuebingen.de/xmlui/bitstream/handle/10900/139123/Rapport\\_Final\\_15Sept.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://tobias-lib.ub.uni-tuebingen.de/xmlui/bitstream/handle/10900/139123/Rapport_Final_15Sept.pdf?sequence=1&isAllowed=y)